

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 17 novembre 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.24 « Demande d'officialisation du changement d'odonyme « rue du parc » pour « rue Leblond » et de l'attribution du toponyme « parc des Bâtisseurs » auprès de la Commission de toponymie du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-430 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-431 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Un commentaire est formulé par une personne présente dans la salle.

4. Administration générale :

4.1 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.2 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-432 QUE ce conseil mandate le maire ou le maire suppléant pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-433 D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 comme suit :

- Le 19 janvier 2026;
- Les 2 et 16 février 2026;
- Les 9 et 23 mars 2026;
- Les 7 et 20 avril 2026;
- Les 4 et 19 mai 2026;
- Les 1^{er} et 15 juin 2026;
- Le 20 juillet 2026;
- Le 17 août 2026;
- Les 8 et 21 septembre 2026;
- Les 5 et 19 octobre 2026;
- Les 2 et 16 novembre 2026;
- Le 7 décembre 2026;

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1^{re} Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 19 mai 2026 qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, soit au 131, chemin Lecomte à Amos.
- les séances du 20 avril 2026 et 21 septembre 2026 qui auront lieu au complexe sportif du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier, soit au 41, rue de l'Aqueduc à Amos.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE TRANSACTION VISANT À RÉGULARISER UNE SITUATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a convenu des modalités d'une entente de règlement afin de mettre fin à un différend concernant la conformité d'un immeuble situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à assurer la régularisation de la situation dans le respect des lois et règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que la conclusion de cette entente est dans le meilleur intérêt de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-434 D'APPROUVER l'entente de transaction intervenue entre la Ville d'Amos et la partie concernée, telle que présentée au conseil;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité jugée pertinente pour la mise en œuvre de ladite entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente de transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE LOCATION AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos tiendra son Marché de Noël le 6 décembre 2025 à l'école secondaire d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cette activité requiert la location de certains locaux appartenant au Centre de services scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment les modalités d'utilisation des lieux, les obligations du locataire ainsi que la fourniture d'une preuve d'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conforme aux pratiques habituelles de la Ville en matière d'occupation temporaire de locaux scolaires pour des activités communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-435 D'AUTORISER la conclusion d'une entente de location avec le Centre de services scolaire Harricana pour la tenue du Marché de Noël 2025 à l'école secondaire d'Amos;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute autre condition administrative jugée pertinente à cette entente;

D'AUTORISER le maire, ou le maire adjoint, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos ladite entente de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RETRAIT DE LA CLAUSE DE RÉTROCESSION INCLUSE À L'ACTE DE VENTE CONCLU AVEC 9064-3651 QUÉBEC INC. ET ROY ET ROY EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé, en date du 17 septembre 2025, à la vente du lot 6 426 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, au bénéfice de 9064-3651 Québec inc. et Roy et Roy Excavation inc., par acte reçu par Me Valérie St-Gelais, notaire, sous le numéro 8 506 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente précité comprend une clause de rétrocension prévoyant le retour du terrain à la Ville en cas de non-construction d'un bâtiment commercial ou industriel dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'acte, ou en cas de défaut de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, à la lumière de la progression du projet et des démarches de mise en valeur du terrain, juge opportun de retirer le droit de rétrocension prévu audit acte afin de permettre la consolidation des investissements et de faciliter le financement du projet par les acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de ladite clause n'a pas pour effet de libérer les acheteurs de leurs obligations envers la Ville quant au respect de la réglementation municipale, des servitudes, et des délais de construction convenus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos conserve tous ses autres droits et recours prévus à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux règlements municipaux applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-436 DE RETIRER le droit de rétrocession prévu à la clause spéciale de l'acte de vente reçu le 17 septembre 2025 par Me Valérie St-Gelais, notaire, sous le numéro 8 506 de ses minutes, concernant le lot 6 426 274 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes conditions et modalités nécessaires à l'exécution du présent retrait, incluant la signature de tout document notarié requis à cet effet;

D'AUTORISER le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout acte modificatif confirmant le retrait de la clause de rétrocession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RETRAIT DE LA CLAUSE DE RÉTROCESSION INCLUSE À L'ACTE DE VENTE CONCLU AVEC GROUPE ACTION LOGEMENT QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé, en date du 16 octobre 2025, à la vente des lots 6 492 603 et 6 492 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, au bénéfice de Groupe Action Logement Québec, organisme à but non lucratif, par acte notarié reçu par Me Anabelle Bégin, notaire, sous le numéro 6 544 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente précité comprend une clause de rétrocession prévoyant le retour de propriété des immeubles à la Ville en cas de non-réalisation du projet de construction dans les délais prescrits ou en cas de désistement de l'acquéreur avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun, à la lumière de l'évolution du projet de développement de logements abordables, de retirer le droit de rétrocession prévu audit acte de vente, et ce, afin de faciliter le financement et la réalisation complète du projet par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la levée de la clause de rétrocession n'affecte pas les autres obligations stipulées à l'acte, notamment celles relatives aux servitudes, aux délais de construction, aux taxes municipales et à l'affectation de l'immeuble à des fins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos conserve néanmoins tous ses autres droits et recours prévus à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-437 DE RETIRER le droit de rétrocession prévu à la clause intitulée « *Rétrocession* » de l'acte de vente reçu le 16 octobre 2025 par Me Anabelle Bégin, notaire, sous le numéro 6 544 de ses minutes, concernant les lots 6 492 603 et 6 492 604 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes conditions et modalités nécessaires à l'exécution du présent retrait, incluant la signature de tout document notarié requis à cet effet;

D'AUTORISER le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout acte modificatif confirmant le retrait de ladite clause de rétrocession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC L'HÔTEL DES ESKERS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et l'Hôtel des Eskers inc. ont signé en 2015 une entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier, incluant le déneigement de cette portion de rue;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'Hôtel des Eskers inc. assure le déneigement de l'avenue Authier ainsi que de la ruelle située entre l'Aubainerie et le restaurant St-Hubert;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent reconduire cette entente par voie d'avenant pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, afin de préciser les modalités d'exécution des travaux de déneigement et les obligations respectives des parties;

CONSIDÉRANT QUE ledit document a été révisé par la direction des travaux publics et jugé conforme aux exigences de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-438 D'APPROUVER l'avenant à l'entente de collaboration avec l'Hôtel des Eskers inc. concernant le déneigement de l'avenue Authier et de la ruelle attenante pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, au montant global de 22 312,50 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute autre condition ou modalité jugée pertinente à la présente entente;

D'AUTORISER le maire, ou le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Amos ledit avenant à l'entente de déneigement avec l'Hôtel des Eskers inc., et à en assurer le suivi administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DES BIENS LORS DE LA VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS DE LA VILLE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aliéner tout bien à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2025, la Ville a fait publier dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen*, un avis de vente de surplus d'actifs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté à la Ville les offres indiquées sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auxquels montants il faut ajouter les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-439 D'ADJUGER les biens aux personnes identifiées sur le document joint en annexe pour en faire partie intégrante, selon les termes et conditions de l'appel d'offres, des instructions aux soumissionnaires et de leur soumission présentée à la Ville;

QUE les biens sont vendu « tel que vu », sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de l'acheteur et sans aucune responsabilité relative à l'encontre des différentes normes.

D'AUTORISER la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'offres de prix pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des espaces verts 2026;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Les Serres Gallichan Ltée a présenté une offre de prix au montant de 83 581,28 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-440 D'ADJUGER à l'entreprise Les Serres Gallichan Ltée le contrat pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des espaces verts pour l'année 2026, et ce, au montant de 83 581,28 \$, excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE POUR DES STATIONS DE POMPAGE DES RÉSEAUX SANITAIRE ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre la mise en opération du système de télémétrie de stations de pompage des réseaux sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JRT Automatisation a soumis à la Ville une offre pour les stations de pompage PR4, E et G des réseaux sanitaire et pluvial pour un montant de 104 425 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA1-19 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-441 D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'équipements de télémétrie pour les stations de pompage PR4, E et G des réseaux sanitaire et pluvial à JRT Automatisation pour un montant de 104 425 \$ excluant les taxes applicables, tel que présenté dans sa soumission du 7 mai 2025;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat ou autre document connexe ou complémentaire nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER ce contrat par le règlement d'emprunt VA1-33 prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VENTE DE REBUTS DE MÉTAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire vendre des rebuts de métaux provenant de son écocentre et autres activités et pour ce faire, a fait une demande d'offres de prix;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande d'offres de prix, les fournisseurs ont présenté les offres indiquées ci-dessous, lesquelles excluent les taxes applicables :

- AIM Recyclage : 63 507,00 \$
- Recyclage de Métaux Intégré : 65 614,15 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par l'entreprise Recyclage de Métaux Intégré est l'offre la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-442 D'ADJUGER à l'entreprise Recyclage de Métaux Intégré le contrat pour la vente de rebuts de métaux, et ce, au montant de 65 614,15 \$, excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Service des immobilisations et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce contrat ainsi que tout autre documentation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé une aide financière de 11 844 \$ à la Ville d'Amos pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la convention d'aide financière, phase 4 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-443 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES DE MÉDIATION CULTURELLE « RACINES PLURIELLES » AVEC CULTURE POUR TOUS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, dans le cadre de sa politique culturelle, désire rendre la culture accessible à tous ses citoyens en favorisant des activités inclusives de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif *Culture pour tous* œuvre depuis plusieurs années dans le domaine de la médiation culturelle et met en œuvre le projet *Racines plurielles*, rendu possible grâce à la participation financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Racines plurielles* vise à encourager les relations interculturelles harmonieuses, à placer les villes et leurs bibliothèques au cœur des processus d'engagement collectif et à mobiliser les acteurs culturels autour du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire conclure une entente de services avec *Culture pour tous* afin de participer à la mise en œuvre locale de ce projet pour la période s'étendant jusqu'au 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de cette entente sont jugées conformes aux objectifs et orientations de la politique culturelle municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2025-444 D'AUTORISER la conclusion de l'entente de services de médiation culturelle intitulée *Racines plurielles entre la Ville d'Amos et Culture pour tous*;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos agit comme mandataire pour la gestion du tourisme sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT que le plan de développement touristique de la MRC d'Abitibi se termine en 2026;

CONSIDÉRANT que la démarche pour la réalisation d'un nouveau plan prendra plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a sollicité trois entreprises pour réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour débuter les travaux au début de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-445 D'OCTROYER le contrat de services à la firme Le Bleu communication humaine pour un montant de 16 200 \$ en plus des taxes applicables;

DE MANDATER le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents afférents aux ententes à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE DE SOUTIEN – SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL 2025-2026 DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville applique le principe que la participation à une activité culturelle est une saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT les orientations de l'axe 2 Éducation et sensibilité culturelle de la politique culturelle de la MRC Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite continuer à participer activement à la vie culturelle des enfants et adolescents des écoles du Centre de services scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ offre un programme visant à permettre aux organismes artistiques présentateurs d'oeuvres, d'exposition ou de spectacle professionnels de rejoindre plus d'élève par des activités ou des représentations s'adressant au public scolaire au cours de l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du Théâtre des Eskers offre des sorties scolaires pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la subvention permettra l'octroi de contrat à un médiateur culturel afin de préparer les enfants et adolescents aux codes spécifiques des œuvres présentées;

CONSIDÉRANT QUE la subvention permettra de l'aide au transport scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2025-446 DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière dans le cadre de la mesure de soutien – Sorties scolaires en milieu culturel 2025-2026 du CALQ;

DE MANDATER le directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie ou le chef de division du Théâtre des Eskers à présenter et à signer au nom de la Ville d'Amos, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL – MME MAUDE BOUTIN-CHABOT

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu une (1) candidate en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Maude Boutin-Chabot au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2025-447 D'ENGAGER madame Maude Boutin-Chabot à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS – M. MAXIME TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des équipements récréatifs est vacant depuis le 17 juin 2025 suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, onze (11) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Maxime Tessier au poste de contremaître des équipements récréatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-448 D'ENGAGER monsieur Maxime Tessier au poste de contremaître des équipements récréatifs au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter du 18 novembre 2025, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la Politique concernant les conditions des employés cadres de la Ville d'Amos présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE STATIONNEMENTS – MME ROXANNE HÉON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2025-396, l'abolition du poste régulier à temps complet d'agent de stationnements pour en créer deux (2) à temps partiel, et ce, à compter du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA251021-23) en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Roxanne Héon au poste d'agente de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxanne Héon est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 4 novembre 2024 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2025-449 D'ENGAGER madame Roxanne Héon au poste d'agente de stationnements aux Services administratif et financier compter du 18 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2025

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre et 31 octobre 2025 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 13 532 594,49 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-450 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre et 31 octobre 2025 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 13 532 594,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2025-451 DE DÉSIGNER le conseiller Pierre Deshaies à titre de maire suppléant pour une période de deux (2) ans, et ce, à compter du 17 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE DÉTACHABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a publié, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans l'hebdomadaire local Le Citoyen, un appel d'offres public visant l'acquisition d'un souffleur à neige détachable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise J.A. Larue inc. a déposé une soumission conforme au montant de 259 348 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait également la possibilité pour la Ville de se prévaloir de deux garanties prolongées, soit une garantie complète d'une durée de vingt-quatre (24) mois et une garantie couvrant le groupe motopropulseur d'une durée de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par J.A. Larue inc. offre ces garanties prolongées au coût de 5 995 \$ pour la garantie complète de 24 mois et de 4 000 \$ pour la garantie du groupe motopropulseur de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite se prévaloir de ces deux garanties prolongées, lesquelles sont jugées avantageuses pour assurer la protection et la pérennité de l'équipement à acquérir;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2025-452 D'ADJUGER à l'entreprise J.A. Larue inc. le contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige détachable au montant de 259 348 \$, avant taxes, ainsi que les garanties prolongées suivantes :

- garantie complète de vingt-quatre (24) mois au coût de 5 995 \$;
 - garantie du groupe motopropulseur de trente-six (36) mois au coût de 4 000 \$;
- le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres et de la soumission déposée par ladite entreprise;

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics, à signer au nom de la Ville tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement du contrat et des garanties prolongées à même le règlement d'emprunt numéro VA-1192.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 RÉSOLUTION POUR MANDATER PROVISOIUREMENT DEUX CONSEILLERS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET SUR LE COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° VA-988

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales ont eu lieu le 2 novembre 2025, et QUE le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil municipal en regard des différentes commissions, comités et différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des conseillers sont attribuées à une séance ultérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite auxdites élections municipales et afin de ne pas impacter le déroulement des décisions lors des prochaines séances du conseil et de ces comités, il y a lieu de nommer temporairement deux membres du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme et sur le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-453 DE MANDATER provisoirement le conseiller Pierre Deshaies et la conseillère Nathalie Michaud pour siéger au comité consultatif d'urbanisme et au comité d'analyse constitué en vertu du règlement n° VA-988, et ce, jusqu'à ce que le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 DEMANDE D'OFFICIALISATION DU CHANGEMENT D'ODONYME « RUE DU PARC » POUR « RUE LEBLOND » ET DE L'ATTRIBUTION DU TOPOONYME « PARC DES BÂTISSEURS » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPOONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la fusion entre l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos, deux odonymes similaires coexistent, soit « avenue du Parc » qui est située dans la ville d'Amos et la « rue du Parc » située dans l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, ce qui est susceptible de créer une confusion;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a recommandé à la Ville d'Amos d'effectuer le changement de l'un des deux noms afin d'éviter tout risque de confusion;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de sa rencontre du 10 septembre dernier, le comité de toponymie de la Ville d'Amos a fait ses recommandations au conseil, et QUE la « rue Leblond » et le « parc des Bâtisseurs » étaient parmi les choix recommandés;

CONSIDÉRANT QUE la famille Leblond compte parmi les familles pionnières de Saint-Félix-de-Dalquier, QUE les frères Albert (1898-1976), Davila (1900-1989) et Charles (1903-1989) se sont établis dès 1922 et ont participé au défrichement et à l'ouverture des rangs 6, 7 et 8, et QUE plusieurs membres de la famille ont marqué la vie municipale et économique (notamment Davila comme conseiller en 1933, puis maire de 1937 à 1941, et Donat comme maire de 1983 à 1989 et inspecteur municipal);

CONSIDÉRANT QU'un nouveau parc adjacent au complexe sportif de Saint-Félix-de-Dalquier a été aménagé dans les dernières années et QU'il y a lieu de lui attribuer un toponyme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a recommandé trois noms pour ce parc et QUE le nom « parc des Bâtisseurs » s'est démarqué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, par ces choix, réduire les risques de confusion pour les citoyens et les services d'urgence, et reconnaître l'apport historique et collectif de familles et bâtisseurs du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-454 DE REMPLACER l'odonyme « rue du Parc » (Saint-Félix-de-Dalquier) par « rue Leblond », afin de refléter l'apport collectif de la famille Leblond dans le développement de Saint-Félix-de-Dalquier.

D'ATTRIBUER le toponyme « parc des Bâtisseurs » au nouveau parc adjacent au complexe sportif de Saint-Félix-de-Dalquier.

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ces odonymes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-39 CONCERNANT LA MODERNISATION DES SYSTÈMES DE FACTURATION ET DE MESURAGE D'ÉLECTRICITÉ ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la modernisation des systèmes de facturation et de mesurage d'électricité et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 5 705 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-455 D'ADOPTER le règlement n° VA1-39 concernant la modernisation des systèmes de facturation et de mesurage d'électricité et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 26 et 27 novembre 2025 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE SPORT DE GLACE POUR LA SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT la nouvelle façon d'opérer le restaurant et le bar du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les organismes ci-bas mentionnés se partageaient les profits nets engendrés par le restaurant et le bar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise l'aide financière associative;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, La Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-456 DE REMETTRE 35 000 \$ aux organismes de sport de glace pour la saison 2025-2026;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à convenir des pourcentages attribués à chacun des organismes, dont les montants sont déterminés ci-bas :

- Les comètes d'Amos (3 115 \$);
- Les Forestiers d'Amos (11 095 \$);
- L'Association du hockey mineur d'Amos (8 337 \$);
- Le Club de patinage artistique d'Amos (6 195 \$);
- Académie des Forestiers d'Amos (6 258 \$).

DE VERSER aux organismes les sommes déterminées ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION - SEPTEMBRE 2025

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 septembre 2025.

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION - OCTOBRE 2025

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 octobre 2025.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Félicitations aux membres du conseil;
- Déneigement aux intersections;
- Eau potable;
- Zone de protection des Eskers;
- Rue Franck-Blais;
- Entente de transaction urbanisme;
- Stationnement de courte durée camionneur;
- Dossiers des conseillers.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 18.